K07-1

AU-2601.02.00

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, MAN Camions et Bus SA représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MÜNCHEN (République Fédérale Allemande), constructeur, certifie :

a) **QUE LE VEHICULE** :
(livré en châssis cabine) Voir nota 1
En V.A.S.P. : (Voir nota 3)

1) Genre (1) : CAM-VASP

2) Marque : MAN

3) Type : H Versions : (1) 23P Variantes : (1) Cabines : M XXXXXXXXXXXX
Empatt XXXX – 3
Moteurs : BXXX

4) N° d'ordre dans la série ou N° d'identification (2) :

WMA H23ZZZ3W050227

6) Source d'énergie : G.O.

7) Puissance administrative : 32 CV

8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2 sur demande ~~3~~

10) Poids total autorisé en charge (t) : (1) ~~25~~ 26 ~~26~~

12) Poids total roulant autorisé (t) : (1) ~~néant~~ 40 ~~44(*)~~

14) Niveau sonore de référence au point fixe db(A)(1) Variantes : B/D/F
~~E horizontal 89~~
E vertical 89

15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : 1425

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus.

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions ci-après :

Poids total roulant autorisé : ~~50t / 60t (uniquement avec les couples 26/40t et 26/44t)~~

b) **QUE CE VEHICULE SORT DE NOS USINES LE**

Pour être livré à :

FAIT A EVRY LE 18 AVRIL 2003

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) A compléter par le constructeur.
(*) Le P.T.R.A. de 44 000 KG ne pourra figurer sur la carte grise qu'au seul vu du Certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE.CONT

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et :
- Soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,
- Soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis nu ou du V.A.S.P. désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un Procès Verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, MAN Camions et Bus SA représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (République Fédérale Allemande) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

(1) : Rayer les mentions inutiles

a) D'un ralentisseur hydraulique (1) ~~OUI~~ NON

si OUI poids de ce ralentisseur ________

b) Véhicule équipé de pneumatiques 315/80 R 22.5

c) Suspension AR : pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE

d) Charge maxi essieux : Essieu 1 : 8000 Essieu 2 : 7500 kg Essieu 3 : 11 500 kg

MAN Camions & Bus SA
12, avenue du Bois de l'Épine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 ÉVRY Cedex
Tél. 01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34

A. de Protopopoff